



Erreur dans contrat de travail

Par **caro1979**, le 17/11/2015 à 22:43

Bonjour,

J'ai signé en juillet un contrat de travail pour une durée de 18 mois. Tout se passe parfaitement bien.

J'ai été amené la semaine dernière à retomber sur celui-ci et je me suis alors rendu compte que ma date de fin de contrat indiqué est 31/12/2017 et non 31/12/2016.

Je souhaiterais savoir ce que cette erreur dans mon contrat implique pour moi? (Peuvent-ils me faire un autre contrat avec une autre date de fin? Ce contrat est-il caduc?...)

Je ne suis pas encore allé voir mon employeur à ce sujet, je souhaitais avoir un avis auparavant.

Merci de votre réponse.

Par **miyako**, le 17/11/2015 à 23:07

Bonsoir,

si votre contrat précise bien une durée de 18 mois, sans contestation de votre part, ni de votre employeur, l'erreur matérielle concernant la fin de votre contrat peut être rectifiée, en refaisant un nouveau contrat. Les contrats de travail n'étant pas des documents enregistrés, ils peuvent être refaits par arrangement amiable avec l'employeur. On détruit complètement l'ancien où il y a l'erreur et on en refait un portant la date d'embauche (antidaté). Mais ce doit être vraiment exceptionnelle.

Amicalement vôtre

suji KENZO